

## COMMUNE DE LACROUZETTE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b><br>23/02/2026                                  | L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.                   |
| <b>Membres en exercice : 17</b><br><b>Présents : 13</b><br><b>Votants : 16</b> | <b>Présents :</b> Benoît BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER |
| Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER<br><br><b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES                                   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Valérie SEGUIER                                                                                                                                                                                                                                     |

DE\_2026\_020

**Objet : Création d'un poste d'animateur-coordonateur au Foyer Rural**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par son courrier en date du 12 novembre 2026, l'agente en poste au foyer rural a signifié son souhait de partir en retraite progressive à compter du 1er mai 2026 jusqu'à sa date retraite complète, soit pour deux ans, qui lui a été accordée par Monsieur le Maire, à raison de 50% de son temps de travail. Cette agente remplissant seule les fonctions d'accueil du public au Foyer Rural, il convient de la remplacer sur le temps d'absence, mais également de former son successeur aux tâches qui l'attendent.

Il convient donc de créer un poste de 25 heures hebdomadaires en prévision du départ de cette agente pour couvrir les plages horaires nécessaires. Les discussions avec l'association du Foyer Rural orientent les recherches vers un profil plus adapté d'animateur-coordonateur.

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un emploi sur le fondement de l'article L332-23-1, au motif d'un accroissement temporaire d'activité, pour remplir des fonctions d'animateur-coordonateur du foyer rural pour une durée hebdomadaire de 25 heures du 27 avril 2026 au 25 avril 2027.

Un BPJEPS ou équivalent ainsi qu'une expérience professionnelle seraient souhaitables. La rémunération sera fonction du profil du candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** la création d'un emploi temporaire sur le fondement de l'article L332-23-1 de 25 heures hebdomadaires pour un agent contractuel pour remplir les fonctions d'animateur-coordonateur au Foyer Rural,

**PRECISE** que cet emploi est défini pour un an à compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 25 avril 2027,

**PRECISE** qu'il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un BPJEPS ou équivalent et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine. La rémunération sera fonction du profil du candidat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la création de ce poste,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener des opérations de recrutement pour le pourvoi de ce poste,

DE\_2026\_020

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 081-218101285-20260303-DE\_2026\_020-DE

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.